

## RÈGLEMENT DU JEU

### « CLEM – HARIBO CROCO »

#### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

**La société TF1 PUBLICITE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.400.000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 311 473 383, dont le siège social est situé - 1 quai du Point du Jour - 92656 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice »)

**organise en partenariat avec,**

**La société HARIBO RICQLES ZAN**, Société Anonyme au capital de 4.000.000 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 572 149 169, dont le siège social est 67, Boulevard du Capitaine Gèze – 13014 Marseille,

du **14 mars 2016** au **18 avril 2016** à minuit inclus autour de la case écran intitulée « CLEM » diffusée chaque lundi sur la chaîne TF1, un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat intitulé « CLEM – HARIBO CROCO » (ci-après le « Jeu ») accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tf1.fr/> (ci-après le « Site »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Il est précisé que :

**La Société e-TF1**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428.155.691 - dont le siège est situé – 1, quai du point du jour - 92100 Boulogne-Billancourt, interviendra en tant que prestataire technique du Jeu (ci-après « e-TF1 » ou le « Prestataire Technique »).

#### ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent Règlement, au principe du Jeu et aux Conditions Générales d'Utilisation du Site. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Participant »), disposant d'un accès au Site (accès Internet) et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Une seule candidature par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) et par semaine est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent Règlement seront automatiquement disqualifiés.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration minimum matérielle et logicielle suivante:

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts: il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox 3.5;
- Version Flash Player 9.045, sauf cas particulier qui sera notifié au Participant sur la page d'accueil du Jeu ;
- La carte son est conseillée mais n'est pas nécessaire pour la participation au Jeu.

#### **ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

La participation au Jeu est ouverte du **14 mars 2016 au 18 avril 2016** à minuit inclus (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou du Prestataire Technique, faisant foi) (ci-après la « Période »).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le Site à l'adresse suivante : <http://www.tf1.fr/> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

##### **Le principe du Jeu est le suivant :**

A chaque début du programme « CLEM », les téléspectateurs seront invités à répondre à une question sur le thème dudit programme. Pour y répondre, les Participants devront se rendre sur le Site et remplir le formulaire d'inscription.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent Règlement, ainsi que celles adressées en nombre.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Pendant toute la Période du Jeu, la Société Organisatrice désignera chaque semaine, par voie de tirage au sort effectué par le Prestataire Technique, vingt (20) gagnants d'un (1) sachet de bonbons « HARIBO CROCO » parmi les Participants correctement inscrits et ayant correctement répondu à la question de l'émission concernée, (ci-après « les Gagnants »), soit au total **100 (cent) Gagnants** sur toute la durée du Jeu.

A l'issue de la Période, la Société Organisatrice désignera par voie de tirage au sort effectué par huissier de justice, dont les coordonnées figurent à l'article 7 du Règlement, un (1) gagnant d'un séjour en Guyane parmi les Participants correctement inscrits et ayant correctement répondu à la question de l'émission concernée, y compris parmi les Gagnants hebdomadaires (**ci-après « le Super Gagnant »**).

La Société Organisatrice contactera les Gagnants et le Super Gagnant par courrier électronique.

Les Gagnants disposeront alors d'un délai de deux (2) semaines à compter de la réception du courrier électronique pour confirmer l'acceptation de leur dotation.

En cas d'absence de réponse d'un ou de plusieurs Gagnants dans le délai ci-dessus mentionné, ces derniers perdent définitivement le bénéfice de leur dotation. La Société Organisatrice attribuera alors ladite dotation à un autre Participant tiré au sort dans les mêmes conditions que décrites précédemment.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son Prestataire Technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Aux fins de livraison des dotations, les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice et/ou le Prestataire Technique à utiliser leur nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, sur le Site de la Société Organisatrice, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

## ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Pendant la totalité de la Période du Jeu, **cent un lots** sont prévus pour une valeur globale totale de **9 149 € TTC** (Neuf mille cent quarante-neuf euros Toutes Taxes Comprises), ainsi répartis :

- **Le Super-Gagnant** désigné par voie de tirage au sort se verra attribuer **un (1) séjour « circuit organisé en voiture de location » en Guyane, valable pour 2 adultes et 2 enfants** (de moins de 12 ans) d'une durée de **neuf (9) jours et sept (7) nuits**, dont le programme détaillé est annexé au présent Règlement, ayant une valeur commerciale globale d'environ **9 000 € TTC** (Neuf mille euros Toutes Taxes Comprises).
  - o Ce prix comprend :
    - Les vols internationaux au départ de France, en classe économique sur compagnie régulière (arrivée aéroport de Cayenne) ;
    - Les taxes aéroport à ce jour ;
    - L'hébergement sur la base de 2 chambres doubles, dans des hôtels 2\*, ainsi qu'1 nuit en hamac sur un lodge flottant ;
    - La location de voiture catégorie 1 pour 7 jours (par tranche de 24h), assurance au tiers, kilométrage illimité, prise et rendue à l'aéroport de Cayenne avec le plein, 1 seul conducteur.  
Caution franchise : empreinte bancaire sur place.
    - Les petits déjeuners, le dîner (boissons incluses) à la réserve naturelle de Kaw et le déjeuner sur l'Île Royale (boissons non incluses) ;
    - Les tickets d'entrée au Zoo de Cayenne ;
    - L'entrée au Musée de l'Espace + le Centre Spatial ;
    - La croisière en catamaran sur l'Île du Salut.
  - o Ce prix ne comprend pas :
    - Les repas non mentionnés ci-dessus ;
    - Les frais liés à la location de voiture (carburant...) ;
    - Les visites et excursions autres que celles prévues au programme ;
    - Les pourboires, extras et toutes dépenses personnelles ;
    - Le supplément chambre individuelle ;
    - Les assurances.

○ Modalités de réservation :

La Société **HARIBO RICQLES ZAN** contactera le Super-Gagnant par mail ou par téléphone dans un délai maximum de 30 jours suivant la date d'acceptation par le Super-Gagnant de sa dotation pour procéder à la réservation du séjour ci-dessus décrit.

La réservation du voyage devra se faire avant le 30/06/2016 auprès de la société **Ailleurs Voyage** (contact Ailleurs Voyage : Tél : 04 72 56 19 75 / @ : [afrique@ailleurs.com](mailto:afrique@ailleurs.com)).

Le séjour devra être effectué **avant le 28/02/2017 et hors période de Fêtes de fin d'année**, le choix de la date étant libre sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

Aucune prolongation de cette date de validité ne sera accordée.

Il est précisé que pour bénéficier de la totalité de la dotation, et notamment de la location de voiture, le Super-Gagnant, ou son accompagnant, devra **être titulaire d'un permis de conduire B valable et non probatoire**.

Le Super Gagnant et ses accompagnants doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire, à savoir **être munis d'une carte d'identité nationale ou d'un passeport en cours de validité**, et ce pour la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci, ainsi qu'un **carnet de vaccination contre la fièvre jaune**.

La Société **HARIBO RICQLES ZAN** ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le Super Gagnant et/ou ses accompagnants ne pourrai(en)t, du fait de problèmes administratifs ou médical entrer sur le territoire de la destination.

- **Les 100 (cent) Gagnants** désignés par voie de tirage au sort se verront **chacun** attribuer **un (1) sachet de bonbons « HARIBO CROCO »** de 280 gr, d'une valeur commerciale d'environ **1,49 € TTC** (un euro et quarante-neuf centimes Toutes Taxes Comprises).

La société **HARIBO RICQLES ZAN** transmettra les dotations énoncées ci-avant dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la date de fin du Jeu et contactera les Gagnants par courrier postal ou électronique.

S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le Gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation pour des raisons hors du contrôle de la Société Organisatrice et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre Participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent Règlement.

La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée sur le Site du Jeu. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition de la dotation ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le Gagnant ne reçoit pas sa dotation. Dans le cas où la dotation ne pourrait être adressée par voie postale, ses modalités

de retrait seront précisées au Gagnant dans le courrier électronique ou postal confirmant la dotation ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les Gagnants reconnaissent expressément.

#### **ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé à l'étude SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Une copie de ce Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société TF1 Publicité – 1, quai du Point du jour – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB jointe à la demande de Règlement. Une seule demande de copie de ce Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant (même nom, même adresse postale).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le présent Règlement.

Le présent Règlement est également consultable sur le Site consacré au Jeu disponible à l'adresse suivante : <http://www.tf1.fr/>

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'encombrement du réseau, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone...) au sein du formulaire d'inscription. Les Participants reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription et au sein des Conditions Générales d'Utilisation du Site.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des Gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et à e-TF1.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits sur le Site mytf1.fr, les Participants peuvent à tout moment modifier les informations à partir de la page « mon compte » en haut à droite de chaque page du Site MyTF1.fr ou envoyer un courrier à l'adresse suivante : e-TF1 – 1, Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt.

## **ARTICLE 10 - DECISIONS DES ORGANISATEURS - FRAUDES**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis. La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (par exemple votes automatisés par des robots, multiplication d'inscriptions aux fins d'augmenter artificiellement les votes), et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) Gagnant(s). A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

## **ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et les logos « HARIBO® » et « HARIBO CROCO® » sont la propriété exclusive de la Société **HARIBO RICQLES ZAN**.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de ces marques, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société **HARIBO RICQLES ZAN** est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société **HARIBO RICQLES ZAN**.

Le non-respect de ces stipulations constitue une contrefaçon et/ou concurrence déloyale pouvant engager la responsabilité civile et pénale du Participant contrefacteur.

La Société HARIBO RICQLES ZAN se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant qui n'aurait pas respecté la réglementation applicable.

## ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la **Société Organisatrice** mentionnée à l'article 1 du présent Règlement et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent Règlement.

Les éventuelles contestations relatives aux dotations du Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société **HARIBO RICQLES ZAN**, mentionnée à l'article 1 du présent Règlement et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMME DETAILLE DU SEJOUR EN GUYANE**



## GUYANE

### DECOUVERTE EN FAMILLE DE LA GUYANE

9 JOURS / 7 NUITS



#### JOUR 1 : FRANCE → CAYENNE

Départ de France à destination de Cayenne.

Arrivée, récupération de votre voiture de location.

Route pour l'hôtel sur Cayenne.

Diner libre.

**Nuit à votre hôtel la Chaumière\*\* à Matoury** (banlieue de Cayenne) ou similaire.

#### **LA CHAUMIERE MATOURY\*\***

Niché en plein cœur d'un cadre unique à la végétation luxuriante, La Chaumière Matoury accueille ses clients dans un calme rare et une ambiance chaleureuse.

Une piscine réservée aux clients de l'hôtel et du restaurant vous attend ainsi que des espaces séminaires pour vos rendez-vous professionnels.

L'hôtel dispose de 32 chambres climatisées dont un studio et une villa climatisés. Chaque chambre est équipée d'une télévision et possède l'accès internet et la Wifi gratuits.

Une chambre est également adaptée aux personnes à mobilité réduite.

L'établissement propose plusieurs excursions telles que : descente du fleuve, découverte des villages Amérindiens, balades en forêt...



**JOUR 2 : CAYENNE / LA RESERVE NATURELLE DE KAW (PdJ-Dej-Din)**

Petit déjeuner.

**Route pour Kaw (02h00 de route)**

**17h : embarquement à bord d'une pirogue.**

**Circuit sur la réserve naturelle de Kaw' ou vous découvrirez des Zebus, des oiseaux et surtout des Caimans dans leur milieu naturel.**

**Diner et nuit à bord d'un ecolodge flottant dans un hamac dans un espace collectif**



**JOUR 3 : LA RESERVE NATURELLE DE KAW / CAYENNE (PdJ)**

Petit déjeuner à bord du lodge.

Fin du circuit vers 09h00.

**Route pour Cayenne.**

Déjeuner libre.

Diner libre.

**Nuit à votre hôtel la Chaumière\*\* à Matoury (banlieue de Cayenne) ou similaire.**



**JOUR 4 : CAYENNE / LES ILES DU SALUT / KOUROU (Pdj-Dej)**

Petit déjeuner.

**Route en direction de Kourou.**

**08H00 : Embarquement à bord d'un catamaran**

Des boissons chaudes seront proposées à bord (café, thé) avec quelques biscuits.

Navigation vers les Iles du Salut (01h30 de navigation).

Situées à 15 km au large de Kourou, à la limite des eaux limoneuses, l'île Royale, l'île Saint Joseph et l'île du Diable, formant l'archipel des Îles du Salut, furent un des hauts lieux de la colonie pénitentiaire. Partez à la découverte des vestiges du bagne.

Visite libre de l'île Royale.

**12H00 : Déjeuner sur l'île Royale au restaurant l'Auberge des Iles (3 plats hors boissons compris dans votre circuit).**

Après le déjeuner, **navigation vers l'île St Joseph (si la météo et si la mer le permettent).**

Temps libre pour visite des anciennes cellules des bagnards et baignade sur la plage de coquillage de l'île.

En fin d'après-midi retour sur Kourou.

**Diner libre.**

**Nuit à l'hôtel Atlantis\*\* sur Kourou ou similaire.**



**JOUR 5 : LE CENTRE SPATIAL ET LE ZOO DE GUYANE / CAYENNE (Pdj)**

***ATTENTION LA VISITE DU CENTRE SPATIAL EST AUTORISE A PARTIR DE 08 ANS***

Petit déjeuner.

08H00 : Rendez-vous devant le musée de l'espace pour la visite du centre spatial Guyanais en bus.



Choisi en 1964 parmi 13 autres sites pour sa situation particulière, c'est aujourd'hui, le "Port Spatial de l'Europe". Faisant partie intégrante de l'environnement Guyanais, après plus de quarante ans, le C.S.G. constitue une étape importante de la découverte de notre région. Durant votre visite, vous entrerez dans l'univers passionnant de la haute technologie. Sous la conduite de guides expérimentés, vous prendrez place au centre de contrôle pour une présentation suivie d'une visite de deux heures des différentes installations sous réserve de contraintes opérationnelles. À l'issue de la visite, vous découvrirez **le Musée de l'espace**.

Après la visite, déjeuner libre puis en route pour le zoo de Guyane.

**Le Zoo de Guyane** c'est plus de 02H30 de balade où vous pourrez découvrir et profiter de toutes les activités : un parcours aménagé et pédagogique (avec audio guide en français, américain et brésilien), une serre tropicale, une aire de jeux pour les enfants, une mini-ferme, un restaurant, un bar et une boutique d'artisanat local et de souvenirs...

Le Zoo de Guyane recense plus de 450 animaux...Découvrez le long des sentiers, la faune qui se cache dans nos forêts.

Dîner libre.

**Nuit à votre hôtel la Chaumière\*\* à Matoury** (banlieue de Cayenne) ou similaire.

#### **JOUR 6 : CAYENNE / L ILET LA MERE / CAYENNE (PdJ)**

Petit-déjeuner.

Journée libre.

Diner libre.

**Nuit à votre hôtel la Chaumière\*\* à Matoury** (banlieue de Cayenne) ou similaire

*Suggestions (avec supplément) : Vous pourrez vous rendre à Rémire Montjoly, où vous embarquerez à bord d'un petit bateau qui vous emmènera jusqu'à l'Îlet la Mère. Au large de la presque île de Cayenne émergent 6 îlets : Le Père, la Mère, le Malingre, les deux Mamelles et l'Enfant Perdu. Patrimoine géologique rare du littoral amazonien, cinq de ces îlets sont sous la protection du Conservatoire du littoral, établissement public, dont la mission est de préserver, des sites naturels des rivages français. Parmi ces îlets, la Mère est le plus grand et le seul à avoir été habité. Cette Ile est dorénavant habitée par les singes : les Saïmiris, qui viendront vous accueillir dès votre arrivée...*

*Déjeuner pique-nique sur l'Île (à prévoir par vos soins). En fin d'après-midi retour sur Cayenne.*



#### **JOUR 7 : CAYENNE / VISITE DE CACAO / CAYENNE (PdJ) (LE DIMANCHE UNIQUEMENT)**

Petit déjeuner.

**Route pour Roura.**

*Suggestions (avec supplément) : Embarquement dans une pirogue pour la visite de Cacao (02h00 de navigation avec des arrêts en cours de route dont 1 village amérindien et 1 banc de sable selon la marée).*

Découverte libre de Cacao et de son marché traditionnel (le Marché de Cacao est ouvert de 07H00 à 13H00).



Les Hmongs, ces "parias" du Sud-est asiatique, se sont installés en Guyane en 1977 au lieu dit CACAO sur la Comté en aval de Saut Bief. Contestés au départ, la réussite de leur implantation les a insérés petit à petit dans le tissu économique guyanais (production agricole). Ils sont à l'heure actuelle une des composantes de la population pluriethnique de la Guyane. Vous découvrirez l'univers des visages tannés, des champs, des étendues

de "Roses de Porcelaine" auxquelles viennent se mêler les "Oiseaux de Paradis", et autres fleurs de balisiers, tout cela dans une atmosphère qui n'a rien perdu de son authenticité venue des hauts plateaux du Laos.

Les coutumes, l'artisanat, les broderies aux couleurs chatoyantes vous raviront.

Possibilité de visite le musée des insectes le Planeur Bleu (en supplément à payer sur place 4€ par personne).

Déjeuner libre au marché local ou dans un restaurant dans le village.

Dans l'après-midi retour sur Cayenne.

Diner libre.

**Nuit à votre hôtel la Chaumière\*\* à Matoury (banlieue de Cayenne) ou similaire**

### **JOUR 8 : CAYENNE / DEPART POUR LA FRANCE (PdJ)**

Petit déjeuner.

Déjeuner libre

Après-midi route pour l'aéroport de Cayenne et restitution de votre voiture de location.

### **JOUR 9 : ARRIVEE EN FRANCE**

Arrivée en France dans la matinée.

*Cette estimation vous est proposée avec toutes les réserves d'usages et notamment de disponibilités au moment de la réservation définitive. Par ailleurs, nous nous réservons la possibilité de majorer nos prix notamment en cas de fluctuation des monnaies, des prix des carburants et des différentes taxes, jusqu'à 30 jours avant le départ.*

22/02/2016

## TARIF & PRESTATIONS

Tarif non valable pour les fêtes de fin d'année

**9 000€ TTC pour une famille de 2 adultes + 2 enfants de -12ans**

### Les prestations comprennent :

- Les vols internationaux au départ de France, en classe économique sur compagnie régulière
- Les taxes aéroport à ce jour
- L'hébergement base 2 chambres doubles, dans les hôtels mentionnés ou similaires selon la disponibilité au moment de la réservation. 1 nuit en hamac sur le lodge flottant.
- La location de voiture cat I pour 7 jours (par tranche de 24h), assurance au tiers, kilométrage illimité, prise et rendue aéroport avec le plein, 1 conducteur.  
Cauton franchise : empreinte bancaire sur place.
- Les repas mentionnés au programme (boissons non incluses sauf à Kaw)
- Les tickets d'entrée au Zoo de Cayenne
- L'entrée au Musée de l'Espace + le Centre Spatial
- La croisière en catamaran sur l'Île du Salut

### Les prestations ne comprennent pas :

- Les repas non mentionnés au programme
- Les frais liés à la location de voiture (carburant...)
- Les visites et excursions suggérées dans le programme
- Les pourboires, extras et dépenses personnelles
- Le supplément chambre individuelle
- Les assurances

### **BON A SAVOIR :**

- Le circuit peut être réaménagé en fonction des disponibilités
- Un minimum de 6 participants pour les marais de Kaw
- L'itinéraire de ce programme ainsi que l'ordre des visites peuvent être modifiés avant départ ou sur place pour des raisons climatiques, techniques et/ou de sécurité. Le programme sera réadapté au mieux pour permettre au client de profiter pleinement de son périple, sans donner lieu à un remboursement.
- Les photos sont données à titre purement informatif.
- **VACCIN CONTRE LA FIEVRE JAUNE OBLIGATOIRE** (ne pas oublier le carnet de vaccination : vaccination plus de 11 jours avant le départ).
- DEVIS SOUMIS AU CALENDRIER DE LANCEMENTS ARIANE / SOYOUZ

**A NOTER, la Guyane est une destination fantastique mais qui nécessite une grande ouverture d'esprit, de la patience et une forte capacité d'adaptation !**

***\* Ce bon cadeau d'une valeur de 9000€ (valable pour tout voyage réservé avant fin Juin 2016 et effectué d'ici Mars 2017), pourra donc être complété par vos soins si le montant du voyage à la date choisie est supérieur à cette somme. Aucune réservation n'est faite à ce jour. Le voyage offert ne peut être enregistré en option et ne peut être modifié une fois la réservation confirmée. Ce bon cadeau n'est ni remboursable, ni cessible.***

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Formalités d'entrée

Pour les français, une carte d'identité suffit.

Pour les ressortissants de la CEE, un passeport sans visa et un titre de transport pour le retour sont nécessaires.

Pour les ressortissants hors CEE, les mêmes modalités que pour l'entrée sur le territoire en France métropolitaine vous seront demandées.

Plus d'informations sur les formalités d'entrées sur le site de la Préfecture de Guyane.

### Santé

Certificat de vaccination contre la fièvre jaune obligatoire.

### Décalage horaire

France : - 5 heures l'été / - 4 heures l'hiver

Canada francophone : -1 heure l'été / -2 heures l'hiver

Guadeloupe, Martinique : -1 heure

### Monnaie

L'Euro est utilisé dans tout le département. Les cartes de crédit nationales et internationales ainsi que les chèques de banques françaises sont acceptées en Guyane.

### Langue

Le français est parlé couramment par toutes les populations du littoral et l'anglais est correctement compris.

### Téléphone

Depuis l'hexagone et Outremer : 0594 + 6 chiffres

Depuis l'étranger : 00 594 + 6 chiffres.

### Infos utiles

Courant électrique : 220 v

Eau : l'eau du robinet est potable sur tout le littoral

Horaires commerciaux :

en général, les magasins ouvrent du lundi au samedi de 8h à 13h et de 16h à 19h. Les épiceries et supermarchés restent ouverts tard le soir (20h30) et le dimanche de 9h à 12h30.

Jours fériés : ils sont identiques à ceux de la France métropolitaine, en plus de ceux spécifiques à la Guyane : mercredi des cendres en février ou mars et le 10 juin (abolition de l'esclavage).